



*Ambassade de la République du Sénégal
en U.R.S.S.*

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

MOSCOU, le 17 SEP. 1991

ASM n° 185 / 2 B mf

L'Ambassade de la République du SENEGAL présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de LETTONIE et a l'honneur de lui communiquer, ci-après, le texte par lequel le Gouvernement du SENEGAL a reconnu l'indépendance des Pays Baltes.

"Le Gouvernement de la République du SENEGAL, fidèle à son attachement aux principes de droit international, a accueilli favorablement la déclaration d'indépendance des Etats Baltes (LETONIE, ESTONIE et LITUANIE).

En conséquence, le Gouvernement de la République du SENEGAL exprime sa disponibilité à oeuvrer, avec les gouvernements desdits Etats, dans le sens du renforcement des idéaux de paix, de justice et de coopération dans le monde".

L'Ambassade voudrais saisir cette occasion pour porter à la connaissance des autorités de LETTONIE que le SENEGAL a pris la décision de co-parrainer sa candidature à l'Organisation des Nations-Unies lors de la prochaine Assemblée générale.

L'Ambassade de la République du SENEGAL remercie le Ministère des Affaires Etrangères de son aimable communication et saisit cette opportunité pour lui renouveler les assurances de sa haute considération./.

Ministère des Affaires Etrangères
de LETTONIE

- R I G A -



344.3.

Senegālas Republikas vēstniecības PSRS 17.09.1991. nota par Senegālas valdības lēmumu atzīt Baltijas valstu neatkarību
Orģināls. Franču val.

Note from the Embassy of the Republic of Senegal in the USSR regarding the Government's decision to recognize the independence of the Baltic States, 17.09.1991
Original. Document in French.